



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC concernant une demande d'enregistrement présentée par la société METHAVERT 65 en vue de la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation d'effluents agricoles et de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) sur le territoire de la commune d'Oursbelille

Par arrêté de ce jour, le préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'organisation d'une consultation du public sur la demande déposée par la société METHAVERT 65 en vue d'obtenir une décision d'enregistrement, au titre de la rubrique 2781 1. b) de la nomenclature des installations classées, pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation d'effluents agricoles et de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) sur le territoire de la commune d'Oursbelille.

**Le dossier sera déposé du mardi 26 mai 2026 au mardi 23 juin 2026 inclus,  
en mairie d'Oursbelille.**

Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Oursbelille, lieu d'implantation du projet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- ou en les adressant au préfet des Hautes-Pyrénées,
  - soit par lettre (Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement – 4 place du Charles De Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9)
  - soit par voie électronique à l'adresse suivante :  
[pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public/Consultation-du-Public-sur-les-demandes-d-Enregistrement-ICPE>

À l'issue de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Tarbes, le 30 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Émeline BARRIÈRE